

# Formation des bénévoles : l'appel à projets 2025 du FDVA est lancé



© 2024 Les Echos Publishing

Le Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) a lancé sa campagne annuelle destinée à financer les formations des bénévoles œuvrant dans les associations.

Peuvent être financées les formations collectives bénéficiant à l'association et à son développement et destinées aux bénévoles réguliers ou à ceux sur le point de prendre des responsabilités tout au long de l'année. Sont donc exclus les bénévoles intervenant de façon ponctuelle dans l'association.

**Exceptions** : ce financement n'est pas ouvert aux associations agréées œuvrant dans le domaine des activités physiques et sportives, à celles qui défendent et/ou représentent un secteur professionnel, ni à celles qui défendent essentiellement les intérêts communs d'un public adhérent (au regard de leur objet statutaire ainsi que de leurs activités réelles de lobbying).

Cette année, les associations nationales peuvent répondre à l'[appel à projets](#) jusqu'au 2 mars 2025 inclus. Elles doivent déposer leur demande de subvention de façon dématérialisée via le télé-service [Le Compte Asso](#) (fiche n° 3660, FDVA-sous dispositif pluriannuel).

**À noter** : les demandes de subventions nationales doivent être

présentées pour 3 ans (accompagnement pluriannuel 2025-2027).

## Des appels à projets régionaux

Les représentations locales des associations nationales qui disposent d'un numéro SIRET et d'un compte séparé peuvent répondre à des [appels à projets régionaux](#). Ces derniers sont relayés par les Directions régionales et départementales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS).

Les dates limites de dépôt des dossiers varient selon les régions. On peut citer, par exemple :

- le 13 janvier 2025 à midi pour la Bourgogne-Franche-Comté ;
- le 3 février 2025 pour le Centre-Val de Loire ;
- le 3 février 2025 à midi pour le Grand Est ;
- le 16 février 2025 pour La Réunion ;
- le 19 février 2025 pour l'Auvergne Rhône-Alpes ;
- le 28 février 2025 pour les Hauts-de-France ;
- le 12 mars 2025 en Provence-Alpes-Côte d'Azur.